

succession

Par **peric**, le **04/03/2010** à **16:45**

Bonjour image not found or type unknown

Pourriez vous m'éclairer ?

Voilà : ma grand mère maternelle , devenue veuve , s'était remariée (y a longtemps de ça)
Elle avait une fille , ma mère ...qui est décédée .

Puis ma grand mère est décédée ,

Enfin le mari de ma grand mère (dont j'étais le tuteur légal)vient de décéder à son tour sans
laisser d'héritiers (ni ascendants ni descendants) .

Suis je donc sur la liste des derniers héritiers possibles

Merci

Par **PetitOursTriste**, le **04/03/2010** à **20:36**

bonsoir,

vous parlez de la succession du mari de votre grand mère ? la succession de votre grand
mère déjà été réglée ?

normalement lorsque votre grand mère est décédée vous avez du hériter de 3/4 de ses biens
en pleine propriété ou de la nue-propriété de tous ses biens (selon l'option offerte par la loi à
son mari), à moins que votre mère ne soit pas issue de l'union de votre grand mère et de son
mari auquel cas vous avez nécessairement recueilli 3/4 en propriété.

Si vous n'êtes pas parent par le sang avec le mari de votre grand mère en revanche vous
n'héritez ps de celui-ci ... soit il a lui-même des héritiers soit c'est l'Etat qui recueille sa
succession ...

Par **Camille**, le **05/03/2010** à **13:53**

Bonjour,

Autrement dit, pour résumer, si votre mère n'est pas la fille de ce (deuxième) mari de votre
grand-mère, vous n'êtes pas héritier de ce monsieur (sauf testament en votre faveur
longtemps avant votre nomination en tant que tuteur).